



**L'influenza aviaire
(ou grippe aviaire) est une
maladie animale, virale,
très contagieuse**

Toutes les espèces d'oiseaux,
domestiques ou sauvages sont
sensibles à cette maladie. La
forme hautement pathogène
provoque des symptômes
pouvant aboutir rapidement à
la mort.

Les oiseaux migrateurs
constituent un vecteur de
diffusion du virus.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DE LA LOIRE**

Immeuble « Le Continental »

**10 rue Claudius Buard
Cs 40272
42014 Saint Etienne cedex 2**

Tel : 04 77 43 44 44

Fax : 04 77 43 53 02

Mail : ddpp@loire.gouv.fr

Site internet de l'état en Loire :

<http://www.loire.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE

**INFLUENZA AVIAIRE
« RÈGLES DE BIOSÉCURITÉ »**



**Je ne fais pas de
commerce,
je n'ai que
quelques poules.**

Suis-je concerné ?

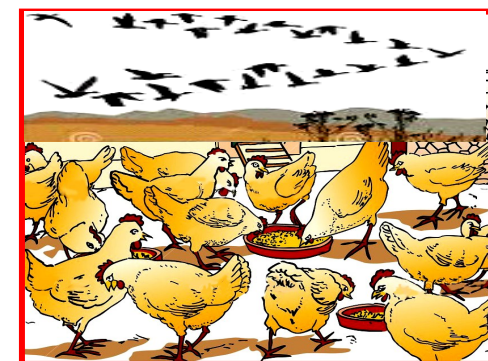
OUI !!

**Car tout détenteur
d'oiseaux est concerné**

CE QUE JE DOIS FAIRE



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE



Je clôture les parcours et m'assure de l'origine des oiseaux que j'introduis.

Je ne mélange pas mes volailles avec les autres animaux et celles du voisin.

Je distribue les aliments et l'eau à l'intérieur.

Je ne stocke pas des aliments à l'extérieur.

J'appelle mon vétérinaire dès que je constate que mes volailles ne vont pas bien.

J'évite tout contact avec les oiseaux sauvages.

Je peux si besoin confiner mes volailles.

Je ne laisse pas traîner les cadavres. J'enfouis les fientes et le fumier non assaini.